

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD59

présenté par  
M. Colombani

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin du sixième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, les mots : « humains » sont remplacés par les mots : « vivants ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer que l'environnement n'est pas le patrimoine des seuls humains, mais également des autres espèces, qui ont le droit légitime de vivre dans leur milieu naturel. Au moment où l'habitat des espèces menacées est considérablement réduit par les activités humaines, il s'agit d'affirmer que les milieux naturels ne sont pas tous les prés carrés de l'espèce humaine et que ces espaces doivent être partagés avec les autres espèces qui y évoluent depuis des millénaires.